

Concept de sélection de concours complet aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020*

Addendum après le report des JO en 2021 :

- Point 2 : [Date de la manifestation](#)
- Point 3.2 : [Conditions de qualification](#)
- Point 4.2 : [Compétitions de qualification](#)
- Point 4.3 : [Critères de sélection](#)
- Point 4.6 : [Commission de sélection](#)
- Point 6 : [Calendrier](#)

COVID-19 – Sélections en cas d’annulation de compétitions en 2021

Si, en raison de la pandémie de COVID-19, une partie des compétitions listées au point 4.2 devaient être annulées en 2021, la fédération, en consultation avec Swiss Olympic, se réserve le droit d’ajuster les critères principaux comme suit :

- Diminution du nombre de compétitions de sélection exigées selon le point 4.3 :
 - si des places de départ internationales sont disponibles seulement à partir du 1^{er} mai 2021 pour la Suisse : participation à au moins 1 compétition avec des conditions minimales d’admission (CMA)
 - si des places de départ internationales sont disponibles seulement à partir du 1^{er} juin 2021 pour la Suisse : participation à au moins 1 compétition
- Evaluation des événements Masterclass à Avenches en 2021

Les ajustements des critères et des compétitions de sélection (lieu, date) seront communiqués aux athlètes et aux entraîneurs par la fédération après consultation avec Swiss Olympic.

* La désignation « Jeux Olympiques d’été de Tokyo 2020 » sera également utilisée pour l’événement de 2021.

Version : 18.12.2020

Pour faciliter la lecture, il a été décidé de renoncer à la forme féminine dans la désignation des personnes. Toutes les désignations de personnes s’appliquent par analogie aux personnes du sexe féminin. En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.

1 Base

Le présent concept de sélection se fonde sur les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 – « Viser la performance et battre ses records » ainsi que sur les directives de qualification (« Qualification System ») définies par le CIO et la fédération internationale.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d’été Tokyo 2020 : **23.07. – 08.08.2021**
Calendrier détaillé des compétitions : <https://tokyo2020.org/fr/calendrier/>

3 Nombre de participants/quota

3.1 Quota attribué par le CIO

Au maximum 65 athlètes et chevaux (plus 15 couples de réserve / 1 par équipe)

Les CNO qualifiés pour la compétition par équipe peuvent inscrire une équipe composée au maximum de 3 cavaliers/cavalières, les autres au maximum 2 cavaliers individuels/cavalières individuelles.

Places de quota par équipe (équipes directement qualifiées / max. 15) :

- Pays hôte (JPN)
- Classement dans le top 6 aux CM 2018 (GBR, IRL, FRA, GER, AUS, NZL)
- Classement dans le top 2 des groupes A/B lors des Championnats d'Europe à Luhmühlen GER (SWE, ITA)
- Classement top 1 du groupe C lors de l'épreuve de qualification choisie par la FEI (POL)
- Classement dans le top 2 du groupe D ou E lors des Jeux Panaméricains 2019 (USA, BRA)
- Classement dans le top 2 du groupe F ou G lors de l'épreuve de qualification choisie par la FEI (CHN ; THA)
- Classement top 1 du classement final du circuit de la Coupe des nations de concours complet FEI 2019 (SUI)

Équipes « composites » qualifiées :

Si une équipe directement qualifiée renonce à une place de quota, cette dernière est attribuée à une équipe « composite » qualifiée composée de trois athlètes (sans remplaçant). Ces places de quota par équipe inutilisées sont attribuées comme suit : Les classements des trois meilleurs athlètes par CNO dans le classement olympique de concours complet de la FEI au 31.12.2019 sont additionnés pour établir une moyenne. Le CNO qui possède la meilleure moyenne obtient une place de quota.

Si des places de quota par équipe restent malgré tout inutilisées, elles sont attribuées à des athlètes en fonction du classement olympique de concours complet de la FEI au 31.12.2019, à condition que leur CNO ne dispose pas de place de quota par équipe.

Places de quota pour cavaliers/cavalières individuels (la place revient au CNO et non au cavalier / un cavalier ne peut remporter qu'une place de quota / max. 2 places de quota par CNO) :

20 places sont attribuées aux CNO ne disposant pas de place de quota par équipe. Le point suivant s'applique au groupe de qualification olympique B, dans lequel se trouve la Suisse :

Les **deux meilleurs cavaliers** du groupe B selon le classement olympique de concours complet de la FEI au 31.12.2019 remportent une place de quota pour leur CNO.

Les deux meilleurs cavaliers des groupes A, C, D, E, F et G selon le classement olympique de concours complet de la FEI au 31.12.2019 obtiennent eux aussi une place.

Ensuite : Les **six meilleurs cavaliers** selon le classement olympique de concours complet de la FEI au 31.12.2019 (max. 2 places de quota par FN).

Si des places de quota individuelles restent inutilisées, elles sont attribuées à des athlètes en fonction du classement olympique de concours complet de la FEI au 31.12.2019, à condition que leur CNO ne dispose pas de place de quota par équipe. Sont d'abord pris en considération les athlètes du groupe concerné, puis les autres athlètes selon le classement global.

Classement olympique de concours complet de la FEI

Le système de points pour le classement olympique de concours complet de la FEI est publié sur le site Internet de la FEI à l'adresse suivante : <https://inside.fei.org/fei/games/olympic/tokyo-2020>. La liste ne comprendra que les 4 meilleurs résultats du couple athlète/cheval du 01.01.2019 au 31.12.2019.

Restrictions de participation : Aucun couple athlète/cheval ne peut concourir pour remplir les conditions minimales d'admission aux Jeux Olympiques pendant les périodes suivantes (valable pour les événements de haut niveau) :

- 4 semaines après avoir pris le départ d'une épreuve de cross de format long et/ou
- 2 semaines après avoir pris le départ d'une épreuve de cross de format court

3.2 Conditions de qualification selon les directives de la fédération internationale/du CIO

Les dispositions du règlement de la fédération internationale/du CIO selon « Qualification System – Games of the XXXII Olympiad – Tokyo 2020, Fédération Equestre Internationale, Eventing » font foi.

Conditions de qualification :

Obtenir en couple durant la période de qualification du 01.01.2019 au **21.06.2021 inclus** :

- 1 résultat qualificatif dans un CCI5* Long 5* (2019) ou 5* Major (2019)
ou
- 1 résultat qualificatif dans un CCI4*-L et 1 résultat qualificatif dans un CCI4*-S.

* conformément à la définition en vigueur actuellement des résultats qualificatifs / conditions minimales d'admission (Minimum Eligibility Requirements) de la FEI

Dispositions COVID-19 de la FEI suite au report des Jeux Olympiques à 2021 :

- Les couples ayant obtenu tous les résultats qualificatifs entre le 01.01.2019 et le 31.12.2019 doivent présenter également un résultat de confirmation obtenu entre le 01.01.2020 et le 21.06.2021.
- Les couples ayant obtenu tous les résultats qualificatifs entre le 01.01.2020 et le 21.06.2021 ne doivent pas présenter de résultat de confirmation.
- Les couples ayant obtenu une partie des résultats qualificatifs entre le 01.01.2019 et le 31.12.2019 (1^{er} résultat) doivent terminer leur qualification jusqu'au 21.06.2021 (2^e résultat). Ils n'ont pas besoin de résultat de confirmation.
- Les couples n'ayant obtenu aucun résultat qualificatif entre le 01.01.2019 et le 31.12.2019 doivent y remédier jusqu'au 21.06.2021. Ils n'ont pas besoin de résultat de confirmation.

« Résultat de confirmation »

- Obtention d'un résultat qualificatif (selon la définition actuelle des résultats qualificatifs / CMA [conditions minimales d'admission] de la FEI) lors d'un concours CCI4* ou d'un niveau supérieur

4 Sélections

4.1 Dispositions générales

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.2 Période de sélection et compétitions de qualification

Toutes les compétitions définies par la fédération se déroulant dans la période mentionnée ci-dessous servent à la fédération pour l'évaluation et la justification de la demande de sélection envoyée à Swiss Olympic.

Période de sélection : **01.01.2021 – 27.06.2021**

Les dates des compétitions de sélection **2021** définies par la Commission de sélection de la fédération figurent en annexe. Les compétitions prises en compte pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic seront probablement celles listées sur www.fei.org par la fédération.

Si une compétition de qualification prévue est annulée, la fédération peut, en accord avec Swiss Olympic, en choisir une nouvelle dont les conditions permettent d'atteindre les minima. Si le niveau d'une compétition de qualification est trop faible, Swiss Olympic peut, en accord avec la fédération concernée, la déclasser ou en modifier les critères de sélection.

Si une compétition de qualification prévue est annulée, la fédération peut, en accord avec Swiss Olympic, en choisir une nouvelle dont les conditions permettent d'atteindre les minima. Si le niveau d'une compétition de qualification est trop faible, Swiss Olympic peut, en accord avec la fédération concernée, la déclasser ou en modifier les critères de sélection.

4.3 Critères de sélection

Durant l'année en cours, le couple doit prendre part à deux concours 4* définis comme compétition de sélection dans la liste susmentionnée et y obtenir au moins 1 résultat qualificatif FEI (voir 3.2).

Un athlète qui atteint les minima n'est pas automatiquement sélectionné pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

Critères supplémentaires : Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponibles, la Commission de sélection de la fédération choisit quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants :

- Développement de la performance jusqu'à la date de sélection
- Etat de forme et de santé des chevaux
- Etat de forme et de santé des cavaliers/des cavalières
- **Résistance à la chaleur et au stress des chevaux et des athlètes**
- Esprit d'équipe et adaptabilité
- Préparation professionnelle et collaboration
- Expérience lors des concours CCI4* ou d'un niveau supérieur en tant que couple cavalier/cheval
- Résultats lors des concours CCI4* ou d'un niveau supérieur pendant la saison 2019 et **2020**
- **Performances lors d'événements Masterclass au niveau national en tant que couple cavalier/cheval pendant la saison 2020/2021**
- Potentiel de médaille
- Potentiel de diplôme
- Potentiel d'avenir

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution de ce dernier n'est pas systématique. Une place réattribuée (« Reallocation ») ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection.

4.4 Décisions sur place

En cas d'obtention d'une place de quota par équipe, la participation définitive des athlètes sélectionnés sera décidée sur place en accord avec Swiss Olympic par le chef d'équipe, le vétérinaire de l'équipe, le coach/ l'entraîneur/, la cheffe d'équipe Sport équestres et le Chef de Mission de Swiss Olympic présents sur place (Pre-Competition Changes and Substitutions).

4.5 Clause médicale

Les athlètes à potentiel reconnu de médailles ou de diplômes peuvent exceptionnellement bénéficier d'une dérogation pour des raisons médicales ou vétérinaires.

Un certificat médical ou vétérinaire doit être fourni **directement** après la survenue de la blessure/maladie. La fédération propose en même temps à Swiss Olympic d'autres compétitions de qualification équivalentes ou d'autres critères de sélection.

4.6 Commission de sélection

La *commission de sélection* de la *fédération* se compose de :

- Présidence : Peter Christen
- **Chef de discipline : Peter Attinger**
- Vétérinaire de la discipline et chef d'équipe : Dominik Burger
- Entraîneur technique : Ernst Wettstein
- Conseiller / coach : Andrew Nicholson
- Cheffe d'équipe sport équestres : Evelyne Niklaus (fonction consultative / sans droit de vote)

La présidence tranche avec voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Il est possible de recourir à titre consultatif à l'entraîneur en charge et au médecin du service médico-sportif.

La Commission de sélection de Swiss Olympic prend la décision en fonction de la proposition de la fédération.

La *Commission de sélection de Swiss Olympic* se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence)
- Jürg Stahl, Président Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic
- Martina van Berkel, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic et de la commission des athlètes

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le concept de sélection est établi et signé en deux exemplaires. Le concept est publié pour l'été 2019, après approbation du chef d'équipe, et en même temps que les documents des autres spécialités sportives. Cette communication est effectuée via une conférence de presse et via Internet.

La fédération s'assure que les athlètes concernés ont eu connaissance du concept de sélection, l'ont vu et lu.

Après que la Commission de sélection de Swiss Olympic ait approuvé la sélection, le Chef de Mission en informe le chef d'équipe verbalement, qui transmet la décision aux athlètes également verbalement, et cela même en cas de décision défavorable. Le Chef de Mission et le chef d'équipe conviennent du moment où le communiqué sera préparé et publié par Swiss Olympic. La communication interne à la fédération est quant à elle du ressort du chef d'équipe, qui doit respecter la date et l'heure de l'embargo.

6 Calendrier

- Début de la période de sélection (selon 4.2) : **01.01.2021**
- Fin de la période de sélection (selon 4.2) : **27.06.2021**
- Communication des places de quota par équipes attribuées par la fédération internationale : 10.01.2020
- Confirmation par Swiss Olympic des places de quota par équipes à la fédération internationale : 03.02.2020
- Communication des places de quota individuelles et des places de quota pour équipe composite attribuées par la fédération internationale : 17.02.2020
- Confirmation par Swiss Olympic des places de quota individuelles et des places pour équipe composite à la fédération internationale : 16.03.2020
- Envoi de la demande de sélection par la fédération à Swiss Olympic : **28.06.2021**
- Date officielle de sélection : **01.07.2021**